

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 12-2026

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité le 16 juillet 2026:

Règlement N°12-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédent pas 3 3983 976\$ pour les demandes admissibles faites en vertu de la « Politique de mise aux normes des installations septiques »

L'emprunt, d'une durée de 10 ans, servira à financer les coûts admissibles liés à la réalisation des travaux de mise aux normes des propriétés participantes. Les remboursements de cet emprunt seront assumés uniquement par les propriétaires des immeubles ayant bénéficié du programme, au moyen d'une taxe spéciale correspondant au coût des travaux réalisés pour leur propriété.

Le règlement prévoit également que toute subvention ou contribution obtenue sera affectée à la réduction du montant de l'emprunt.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 11 septembre 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Val-Brillant, ce 18 septembre 2026


Sylvie Gendron, greffière-trésorière